RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SPJM
Société par action simplifiée au capital de 4 438 140 euros
Siège social : 4 place Saint-Etienne, 31000 Toulouse
337 682 017 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 juillet,
A 10h00,

Les associés de la société ***SPJM,*** société par action simplifiée au capital de 4 438 140 euros, divisé en 52 835 actions de 84 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à [redacted] suivante : 4 Place Saint-Etienne, 31000 TOULOUSE, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Serge MAS
Propriétaire de 22 575 actions en pleine propriété,
et l'usufruit de 29 000 actions,

- Madame Jeanne-Marie MAS
Propriétaire de 420 actions en pleine propriété,

- Madame Paule MAS
Propriétaire de 420 actions en pleine propriété,
et la nue-propriété de 14 500 actions,

- Madame Sophie MAS
Propriétaire de 420 actions en pleine propriété,
et la nue-propriété de 14 500 actions,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ ACTIONS (52 835)

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge MAS, président associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le texte des projets de résolutions.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Modification du nombre de parts,*
- *Mise à jour de la valeur nominal des actions des statuts, article 8,*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la présidence.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PM SS JM SM

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de ramener la valeur nominale des actions de 84 € (Quatre-vingt-quatre euros) à 42 € (Quarante-deux euros) chacune et en conséquence modifier le nombre d'action comme suit :

- À Monsieur Serge MAS
Quarante-cinq mille cent cinquante actions, ci 45 150
En pleine propriété, numérotées 1 à 45 150,
Et l'usufruit de 58 000 actions *(actions de Mme Paule MAS et de Mme Sophie MAS)*

- À Madame Jeanne Marie MAS
Huit cent quarante actions, ci 840
En pleine propriété, numérotées 45 151 à 45 990,

- À Madame Paule MAS
Huit cent quarante actions, ci 840
En pleine propriété, numérotées de 45 991 à 46 830,
Vingt-neuf mille actions, ci 29 000
En nue-propriété, numérotée de 46 831 à 75 830,

- À Madame Sophie MAS
Huit cent quarante actions, ci 840
En pleine propriété, numérotées de 75 831 à 76 870,
Vingt-neuf mille actions, ci 29 000
En nue-propriété, numérotées 76 871 à 105 670.

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE D'ACTION COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :
CENT CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX ACTIONS, ci 105 670

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'Article 8 - CAPITAL SOCIAL en conséquence, de la manière suivante :

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CENT QUARANTE EUROS (4 438 140 €)**.*

Il est divisé en 105 670 actions de 42 € chacune, entièrement libérées, contre antérieurement 52 835 actions de 84 € chacune. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Monsieur Serge MAS	**Madame Jeanne Marie MAS**	**Madame Paule MAS**	**Madame Sophie MAS**
	[redacted]	[redacted]	[redacted]